



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cremation

Question écrite n° 13044

Texte de la question

M Jean Proveux demande à M le ministre de l'intérieur de lui faire connaître les suites réservées à la demande de reconnaissance d'utilité publique de la Fédération française de cremation. Cette demande a été déposée le 13 décembre 1985. Elle s'appuie sur les raisons d'urbanisme, de protection de l'environnement, d'hygiène et de santé publique, d'économie sociale et de soutien humanitaire. Cette fédération a répondu à toutes les enquêtes effectuées par les services concernés. Il lui demande dans quels délais elle est susceptible d'obtenir satisfaction.

Texte de la réponse

Reponse. - La Fédération française de cremation a sollicité sa reconnaissance d'utilité publique en décembre 1985. Les dernières pièces constitutives du dossier ont été communiquées en juillet 1988. La requête a été instruite conformément à la pratique suivie par l'administration en pareil cas. La reconnaissance d'utilité publique étant assortie d'avantages fiscaux importants et étant considérée comme un label de qualité accordé aux associations qui en bénéficient, le ministère de l'intérieur a toujours eu soin d'apprécier, au vu notamment des avis dont il ne manque pas de s'entourer, la conformité de la demande avec le but d'intérêt général qu'elle doit présenter. La fédération en cause ne répondant que partiellement aux critères requis pour qu'un établissement soit reconnu d'utilité publique, il n'a pas été possible, en l'état actuel du dossier présenté, de répondre favorablement à sa demande.

Données clés

Auteur : [M. Proveux Jean](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13044

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2219